



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE



Pris en application de la délibération N° 08-052 du Conseil Municipal du 24 Juin 2008, modifié par :

- La délibération n° 11-086 du 30 août 2011 ;
- La délibération n° 14-076 du 20 juin 2014 ;
- La délibération n° 21-049 du 06 juillet 2021 ;
- La délibération n° 24-062 du 25 juin 2024.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription et une fiche sanitaire au début de chaque année, valable pour la restauration scolaire.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux responsables une semaine avant la fin du trimestre.

Pour des raisons écologiques, il n'y a plus de serviette en papier sur le site de Condorcet. Aucun changement pour Champ Manon.

Chaque enfant a la possibilité d'apporter une serviette en tissu dans une pochette (tissu ou autre à son nom), et la déposera dans un bac réservé à sa classe.

L'enfant récupérera sa serviette le vendredi pour qu'elle soit lavée à la maison pour revenir la semaine suivante.

Cela reste facultatif et au choix de la famille. En revanche il n'y aura aucune solution de substitution en cas d'oubli.

Article 1 – Fréquentation régulière

(Tous les jours ou certains jours de la semaine)

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année.

Le portail famille permet l'inscription régulière (Tous les jours ou certains jours de la semaine).

En cas de fréquentation régulière constatée certains jours de la semaine, sans inscription préalable, la municipalité considérera l'inscription de l'enfant en fréquentation régulière sur les jours constatés. En cas d'absence, les repas sont facturés suivant les modalités décrites à l'article 3.

Article 2 – Fréquentation exceptionnelle

En cas de fréquentation **exceptionnelle**, la famille doit **obligatoirement** réserver le repas **une semaine avant le repas** souhaité, auprès du service restauration afin d'organiser le service :

- Via le portail familles

Un enfant non récupéré sera conduit par son enseignant jusqu'à la restauration scolaire. Le repas sera ensuite facturé à la famille. **Cette procédure doit toutefois rester exceptionnelle.**

Article 3 - Absences

Les repas en inscription régulière ou exceptionnelle réservés sont facturés.
Seuls seront remboursés, les repas compris dans les dérogations suivantes :

- Absence de l'enfant pour maladie :
 - **Prévenir** le gestionnaire de la restauration scolaire, le **premier jour** d'absence, de la durée de l'absence de l'enfant **avant 9 heures obligatoirement par mail** restauscolaire@yvreleveque.fr

Le **premier jour d'absence**, le repas reste **facturé**.

- **Prévenir** le gestionnaire de la restauration scolaire, le **deuxième jour** d'absence, ainsi que les jours suivants, **pour une prolongation** d'absence **avant 9 heures**
 - Par mail restauscolaire@yvreleveque.fr
 - Ou par téléphone au 02.43.76.12.70

A défaut, les repas seront facturés.

- Grève ou absence des enseignants :

Le service de restauration est assuré.

Un **remboursement** sera effectué :

- En cas de fermeture totale de l'école ;
- En cas d'absence ou de grève de l'enseignant ;

NB : En cas de voyages organisés, les enseignants se chargent d'annuler les repas de la restauration scolaire, auprès de la Mairie.

- Grève du personnel entraînant la fermeture du restaurant scolaire :
Les repas ne seront pas facturés.

Article 4 - Annulation

La famille doit prévenir le service de la restauration scolaire **une semaine avant le repas annulé** afin de lutter contre le gaspillage :

- Via le portail familles
- Par mail restauscolaire@yvreleveque.fr
- Par téléphone au 02.43.76.12.70

A défaut le repas sera facturé.

Article 5 – Déroutement, droits et obligations de chaque personne

Le service restauration scolaire est ouvert tous les jours scolaires :

- École maternelle : entre 11h50 et 13h20.
- École primaire : entre 12h00 et 13h30.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Règlement Intérieur Restauration Scolaire

A – Avant les repas :

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants et doit être notifiée par écrit.

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure :

- La surveillance dans la cour, puis suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par le gestionnaire ;
- Le lavage des mains ;
- Une entrée calme dans le réfectoire ;
- L'attache des serviettes pour les plus petits.

B – Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment ;
- Correctement ;
- Proprement ;
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût).

Lors des sorties scolaires sur la journée, la cantine ne fournit pas les pique-nique.

C – Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupe.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal et sous la responsabilité de celui-ci pour toute la durée des temps périscolaires.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration et de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes », organisées conjointement par la mairie et la directrice d'école.

Article 6 – Menus

Il est proposé aux familles deux menus :

- Menu classique,
- Menu végétarien.

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, la famille choisit entre ces deux menus. Ce choix s'appliquera sur toute la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Cet engagement sera valable pour chaque période scolaire entre les vacances. Il ne sera pas possible de modifier ce choix avant les vacances suivantes.

Si un changement de Menu est souhaité en fin de période, la famille doit prévenir le service de la restauration scolaire :

- Via le portail Familles
- Par mail restauscolaire@yvreleveque.fr
- Par téléphone au 02.43.76.12.70

Quel que soit le menu choisi («classique » ou «végétarien») aucune substitution ne sera possible dans la composition du menu.

Une commission « MENUS » composée de l'adjoint responsable de la restauration collective, du gestionnaire responsable des cuisines, du cuisinier se réunit pour établir les repas pour cinq semaines. Les menus sont validés par les parents d'élèves élus au conseil d'école.

Cette commission peut décider d'actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation au goût ainsi qu'à la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas (menus à thème).

Article 7 – Santé (maladie, accident)

En cas d'événement grave, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de restauration scolaire.

La directrice de l'école et le service scolaire de la commune sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la restauration scolaire. Tout événement doit être consigné sur un registre tenu par le gestionnaire.

Le service n'est pas en mesure de décider de l'organisation de régimes alimentaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Pour les enfants pour lesquels un PAI a été mis en place, les familles fourniront sous leur responsabilité, un panier repas selon les modalités du PAI que l'enfant consomme dans le restaurant scolaire.

Dans ce cas, ces points sont à observer :

- La famille assume l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et stockage de l'ensemble).

Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-001 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments : les bons gestes que précisent les modalités concernant le transport et le stockage des aliments.

Article 8 – Sanctions

Pour chaque temps de restauration scolaire (pendant le repas et sur la cour), l'enfant sera tenu d'avoir en sa possession **un carnet de liaison** distribué en début d'année scolaire. Celui-ci permettra aux parents d'être informés de différents événements comme un manquement au règlement de l'enfant, d'une blessure lors d'une activité, etc... Il assure également le lien avec le coordinateur de la restauration scolaire.

Il existe deux niveaux d'avertissement :

- Dans un premier temps, les enfants sont appelés à « réparer » le préjudice causé. C'est un acte éducatif qui vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs. La situation est réglée entre l'agent de la commune et l'enfant.
- Dans un second temps, la situation est signalée à la famille par écrit et par le référent au sein de l'accueil ainsi qu'au service municipal.

Si les problèmes persistent les sanctions, sur décision conjointe des responsables de la Mairie, consisteront en :

- Une exclusion **temporaire** de 3 jours,
- Une exclusion **définitive**.

Toute remarque concernant le fonctionnement du service de restauration scolaire peut être notifiée par les parents par courrier à Madame le Maire.

Article 9 – Participation des familles

Article 9-1 Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal de la ville par délibération.

La contribution des familles est inférieure au coût réel. **La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.**

A chaque rentrée scolaire, il est demandé aux parents des enfants de la maternelle une boîte de mouchoirs pour la **restauration** où devra être inscrit le nom, le prénom et le service auquel elle est réservée (restauration) avec un renouvellement si besoin dans le courant de l'année.

Article 9-2 Le paiement

AUCUN ENCAISSEMENT À LA MAIRIE NE SERA ACCEPTÉ.

Le paiement de la restauration scolaire s'effectue à réception d'un avis de sommes à payer adressé tous les mois à la famille sur lequel un QR code vous permettra les règlements auprès d'un établissement labellisé par la Française des jeux. Deux établissements « Le Béner avenue du Mans et la Chauvinière-rue de Parence » se situent sur notre commune.

Pour toute difficulté de paiement, veuillez-vous adresser directement au Trésor Public. Quel que soit l'endroit, les établissements labellisés accepteront votre paiement.

- En carte bancaire ;
- En numéraire contre remise d'un récépissé que vous fournit l'établissement du lieu de votre règlement. Pensez à vous munir de votre avis de sommes à payer sur lequel il y a le QR code.



Vous avez la possibilité de régler également :

- Par prélèvement (fournir un **RIB**) ;
- Par Internet via Pay Fip (www.payfip.gouv.fr) par carte bleue qui remplace le paiement en ligne sur le portail familles.

Pour tout complément d'information se référer au site de la Mairie.

Article 10 – Responsabilité – Assurance

Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile et avoir une garantie extra-scolaire pour la participation à la restauration scolaire.

La responsabilité du Maire et de son équipe ne s'exerce que pendant le temps de restauration scolaire. La responsabilité du Maire et de son équipe ne peut en aucun cas être engagée pour un enfant circulant dans l'enceinte des locaux en dehors des heures d'ouverture, pour vol ou dégradation d'objets personnels ou encore pour présence de produits illicites dans un lieu public et des conséquences que cela pourrait engendrer (consommation de ces produits).

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

✂

Règlement Intérieur Restauration Scolaire

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Nom des Parents

Lu et accepté, le.....

NOM enfant

Prénom enfant

Signature des parents